



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/C.1/46/24 5 décembre 1991 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session PREMIERE COMMISSION Point 68 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 2 décembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte en anglais et en français, d'une déclaration sur l'Ukraine adoptée le 2 décembre 1991 par la Communauté européenne et ses Etats Membres (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert J. VAN SCHAIK

ANNEXE

Déclaration sur l'Ukraine

(Réunion ministérielle de coopération politique européenne, Bruxelles, 2 décembre 1991)

La Communauté européenne et ses Etats membres ont pris note du référendum en Ukraine, par lequel une majorité claire s'est exprimée en faveur de l'indépendance. Ils se félicitent de la façon démocratique par laquelle le peuple ukrainien a fait état de son souhait de voir sa république obtenir la pleine souveraineté.

Au moment où la transformation de l'Union soviétique entre dans cette phase cruciale, il appartient aux représentants de l'Ukraine, de l'Union et des autres républiques de faire en sorte que l'évolution se développe de façon pacifique, démocratique et ordonnée. La Communauté et ses Etats membres demandent à l'Ukraine d'engager avec l'Union et les autres républiques un dialogue ouvert et constructif, de façon à assurer que toutes les obligations et engagements internationaux existants de l'Union soviétique soient respectés.

Ils s'attendent à ce que l'Ukraine respecte tous les engagements souscrits par l'Union soviétique dans le cadre de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris et de tous les autres documents pertinents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe notamment ceux concernant la protection des personnes appartenant à des minorités nationales.

La Communauté et ses Etats membres s'attendent en particulier à ce que l'Ukraine respecte, et applique pour ce qui la concerne, tous les engagements internationaux de l'Union soviétique dans le domaine du contrôle des armements et de la non-prolifération nucléaire, et ne fasse rien qui puisse mettre en question le contrôle des armes nucléaires sur son territoire. Ils s'attendent à ce que l'Ukraine s'unisse aux autres républiques pour accepter leur responsabilité solidaire en matière de dette extérieure de l'Union soviétique.